

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3261

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30**ÉTAT G****« Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés »**

Après l'alinéa 1041, insérer les quinze alinéas suivants :

« Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Compte de concours financiers)''

« 862 – Prêts pour le développement économique et social''

« Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises''

« Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social''

« Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3''

« 877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19''

« Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise''

« Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022''

« Effet de levier sur l'apport d'autres financements''

« Taux de recouvrement''

« *Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué* »

« **Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire** »

« *Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné* »

« *Nombre d'entreprises soutenues* »

« *Nombre d'emplois soutenus* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au 4° bis du II de l'article 34 de la LOLF, cet amendement intègre à l'État G les objectifs et indicateurs de performance du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ». Ces objectifs et indicateurs sont présentés dans les projets annuels de performances (PAP) afférents.